



Doc. 16244
01 octobre 2025

Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement

Amendement¹ n° 14

Mme Elisabetta GARDINI, Italie, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8.1 par le paragraphe suivant:

«à promouvoir la rénovation du parc immobilier vieillissant d'une manière qui soit économiquement viable et n'impose pas de coûts disproportionnés aux familles et aux petits propriétaires;»

Note explicative

La rénovation écologique est importante, mais les coûts doivent être proportionnés et ne doivent pas représenter une charge insoutenable pour les familles et les petits propriétaires.

Déposé par:

GARDINI Elisabetta, Italie, CEPA
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CEPA
GAVRILĂ Bianca-Eugenia, Roumanie, CEPA
MIELI Ester, Italie, CEPA
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
PIETRELLA Fabio, Italie, CEPA
SCURRIA Marco, Italie, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2025 - Quatrième partie de session

